

Haro sur les anti-chasse !

Par [Franck Lefebvre-Billiez](#), le 09 juin 2010 à 05h58, mis à jour le 09 juin 2010 à 11:32

Depuis le 4 juin, toute action "d'obstruction à un acte de chasse" peut être punie d'une amende de 1500 euros. Une nouvelle infraction qui vise à empêcher les pratiques d'opposants à la chasse à courre, mais qui pourrait avoir des effets pervers.



Image d'archives © DR/A.Fréminet

Parler de **chasse à courre**, c'est se risquer dans un territoire qui reste mystérieux pour le plus grand nombre, avec ses ruses et ses pièges, sa langue propre, ses règles, son éthique et ses guerres larvées. Un lieu un peu hors du temps où se perpétue, saison après saison, l'immémorial affrontement des Voraces et des Coriaces. Qui sait, par exemple, que la France est l'un des derniers pays européens où ce type de **chasse** est autorisé, alors que l'Angleterre, terre emblématique de la vénerie, l'a interdite en 2005 ? Rien d'étonnant à ce que le **décret paru le 4 juin dernier** au *Journal officiel* et créant une infraction "**d'obstruction à un acte de chasse**", susceptible d'être puni d'une amende de 1500 euros, soit passé largement inaperçu. Il marque pourtant l'aboutissement (sans doute temporaire) d'une longue bataille entre inconditionnels et contempteurs de la **chasse à courre**.

"**Obstruction à un acte de chasse**" ? Kesako ? Ce terme alambiqué vise à sanctionner une pratique dont sont coutumiers certains groupes de défenseurs des animaux : ils s'invitent au beau milieu d'une **chasse à courre** pour la perturber et permettre à l'animal traqué de s'échapper. Un équipage chassant classiquement un animal, et un seul, lors d'une partie de **chasse**, c'est dès lors toute l'expédition qui tombe à l'eau. Cette pratique née en Angleterre porte un nom : "*hunt sabotage*". En France, l'association *Droit des animaux* organise régulièrement de telles manifestations, et son site répertoriait il y a peu toutes les techniques connues de cette petite guérilla forestière. Mais ces conseils ont été mis hors ligne avec la publication du décret : l'association courait le risque d'une dissolution pure et simple.

Des "*extrémistes dangereux*"

Pierre Maderou, organisateur de **chasses** à Fontainebleau, qui a déjà croisé ces défenseurs des animaux à plusieurs reprises, décrit des "*extrémistes dangereux*", qui "*parlent d'écologie, mais ne connaissent rien à la chasse*" et "*peuvent devenir violents*". Et il dénonce leurs modes d'action : "*ils arrivent par groupes de quinze à vingt, vêtus de noir avec des emblèmes de têtes de mort, ils se camouflent dans la forêt pour bloquer les chiens, utilisent des bombes lacrymogènes, font peur aux chevaux... Ils s'en prennent au maître d'équipage, celui qui mène les chiens et les chevaux... et ils peuvent créer des accidents. On peut avoir des désaccords sur la chasse, mais là, ça dégénère, ça prend des proportions trop importantes*". Pour lui, la création de cette nouvelle infraction est donc "*totalemtent logique*". Tout comme elle l'est aux yeux de la *Fédération nationale des chasseurs*, dont le responsable de la communication, Pierre de Boisguilbert, dénonce pour sa part des "*terroristes*" qui bénéficiaient jusqu'alors d'un "*vide juridique*", ce qui leur permettait de perturber impunément "*une activité parfaitement légale et parfaitement encadrée*".

"Extrémistes" ? "Terroristes" ? Ces termes font bondir David Chauvet (1), membre fondateur de *Droit des animaux*. "Les chasseurs nous reprochent d'avoir recours à des méthodes que nous n'avons jamais utilisées, plaide-t-il. Nous sommes exclusivement non-violents. Nous avons porté plainte pour diffamation. Nous utilisons des enregistrements sonores de chiens pour détourner les meutes, de la citronnelle pour leur faire perdre la trace du gibier... pas des bombes au poivre ou des gaz lacrymogènes ! Les chasseurs, en revanche, peuvent être violents. Nous avons des vidéos qui montrent certains d'entre eux en train de nous donner des coups de cravache".

Une pratique minoritaire

Si l'opposition est aussi virulente, c'est parce qu'elle a des racines profondes. Ceux qui pratiquent la **chasse à courre** défendent un art de vivre et une pratique traditionnelle, dont les techniques sont inchangées depuis deux millénaires. Jadis pratiquée par la seule aristocratie, elle s'est ouverte à un public plus étendu au XXe siècle et connaît un succès croissant. "Elle séduit de plus en plus de femmes", note ainsi Pierre de Boisguilbert. "C'est un mode de **chasse** qui se pratique à cheval, sans arme à feu... et qui attire des spectateurs : à Chambord, la semaine prochaine, on en attend entre 30.000 à 40.000". Pour autant, la **chasse à courre** reste une pratique minoritaire : "420 équipages en France, répartis sur 67 départements, 150.000 membres d'équipage et 150.000 à 200.000 suiveurs", énumère Pierre de Boisguilbert. A comparer au nombre total de chasseurs en France : 1.350.000. Quant au nombre d'animaux tués, il représente "moins de 1% du prélèvement total de la **chasse** en France".

Mais les défenseurs des animaux réfutent cet argument d'un type de **chasse** populaire et citent une étude menée en 2005 par la Sofres pour la *Fondation Brigitte Bardot* : 73% des sondés s'y disaient hostiles à la **chasse à courre**. Et pour ces militants, il ne s'agit pas simplement d'un problème d'équilibre écologique : toute souffrance animale est pour eux illégitime (1).

"Un véritable déni démocratique"

A travers la dénonciation de la **chasse à courre**, c'est le respect de l'animal en tant qu'être conscient que David Chauvet tente de promouvoir. Et au-delà même des animaux, il y voit une question de libertés publiques. Pour lui, le décret du 4 juin est tout simplement un "scandale", un "détournement des pouvoirs publics à des fins privées" sous l'impulsion du "lobby des chasseurs". Alors que la France se distingue du reste de l'Europe par la persistance de la pratique de la **chasse à courre**, "plusieurs propositions de loi d'interdiction ont été supprimées, sans même être examinées par le Sénat. Il y a là un véritable déni démocratique : c'est ce qui nous a poussés à porter le combat sur le terrain. Et comme toutes nos actions sont très médiatisées, les chasseurs ne le supportent pas : à chaque fois, ça attire l'attention sur leurs pratiques et sur les souffrances des animaux. Ils craignent par-dessus tout un mouvement d'opinion qui remettrait à l'ordre du jour la possibilité d'une interdiction de cette **chasse** par la loi". Pas question en tout cas de renoncer à s'opposer aux **chasses à courre** : "On sera là dès la rentrée". Et en cas d'amende, "nos avocats sont prêts", assure-t-il. Il promet d'aller, si besoin est, jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme.

Les autres associations de défense des animaux observent d'un oeil un peu distant cet affrontement entre une fraction de chasseurs et des groupes minoritaires de militants. Elles jugent au mieux ce décret inutile, au pire susceptible d'effets pervers. Qu'arrivera-t-il si des chasseurs, absolument pas concernés par la **chasse à courre**, s'opposent à des randonneurs et les menacent d'amende au nom de ce fameux décret ?

(1) David Chauvet, Enrique Utria, sous la direction de Pierre Jouventin : *La Raison des plus forts - La conscience déniée aux animaux*, éditions Radicaux Libres

David Chauvet : *La mentaphobie tue les animaux*, une publication Droits des animaux

David Chauvet a également publié dans les *Cahiers antispécistes*

Par [Franck Lefebvre-Billiez](#) le 09 juin 2010 à 05:58